

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 5 Février 2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 13 puis 14 à compter de la délibération n°2026-005
Votants : 17 puis 18 à compter de la délibération n°2026-005

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Janvier 2026.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, M. VIEIRA Fabrice, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MILLAN Didier représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, M. GUYON Stéphane représenté par Mme ARCIN Marie, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril représenté par M. LECOMTE Michel et Mme COUSSEGAL Emilie représentée par M. MARCHANDEAU Christian.

Absents/Excusés : Mme NASSOY Karine, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie et Mme TALLIS Marion.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christian MARCHANDEAU, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. FERON Jean-Marie a rejoint la séance à compter de 21h01 à partir de l'examen de la délibération n° 2026-005 portant sur l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint et par ailleurs Maire Honoraire invite l'Assemblée à se lever pour entendre le message d'hommage rendu à Monsieur Jean VANDENBEMPT, ancien Premier Adjoint de la Commune, décédé à FEROLLES ATTILLY le 16 Janvier 2026 à l'âge de 92 ans.

Mes Chers Collègues, dans cette mandature qui s'achève, il m'a été donné de prononcer avec autant d'émotion que de tristesse, trois hommages posthumes d'anciens élus : En 2021, celui de Claude ARNOULT, ancien Maire (1972-1977), en 2024 celui de Michel WYSS, ancien Conseiller (1985-1995) et en 2025 celui de Gérard MOUSTY, ancien Conseiller (1977-1989). Tous les trois ont eu en commun leur engagement au service de notre Commune et furent nos collègues à Jean et à moi, au cours de cette longue période commencée en 1971 ; c'était il y a 55 ans !

Jean, né le 12 décembre 1933 à Paris 14^{ème} a épousé une Seine-et-Marnaise, Danièle à CARNETIN en 1961. Ils ont eu deux enfants, Eric et Joëlle.

Si Jean a exercé jusqu'à sa retraite son activité professionnelle dans le monde agricole, il a aussi et surtout consacré une part importante de sa vie au service de notre Commune comme nous le verrons.

Le départ brutal de notre collègue et ami, Jean nous a tous tellement touchés et attristés.

Une maladie qu'on dit longue, l'a terrassé en si peu de temps, tout comme il y a dix ans elle avait emporté mon fils aîné Jean-Pierre, ami d'enfance de Joëlle et Denis son mari. Jean avait été très présent à mes côtés pour me consoler d'un chagrin qui ne m'a jamais quitté.

Aujourd'hui c'est à cet ami disparu que je rends hommage, celui avec qui j'ai tant partagé depuis plus d'un demi-siècle.

Elus tous les deux au Conseil Municipal en 1971 dans des listes opposées, nous nous sommes vite rejoints aux côtés de Claude ARNOULT, pour devenir en 1977, l'un maire, l'autre premier adjoint et il en fut ainsi jusqu'en 2014, pendant 37 ans !

Ainsi au total pendant 43 années, nous fûmes de tous les événements qui ont marqué la Commune, la gestion du quotidien des problèmes à régler grands ou petits : Ecoles, Voirie, Travaux, Déchets ménagers, Transports, Eau et assainissement, Electricité et téléphonie, parfois accidents graves et drames, Vie culturelle : comité des fêtes avec son épouse regrettée Danièle, trésorière du Comité, Club 3^{ème} âge et Petits frères des Pauvres, Cérémonies officielles, Combats pour l'environnement, Syndicats intercommunaux dont le Syndicat des Eaux et encore par notre engagement politique commun, du RPR aux LR en passant par l'UMP.

Nous fûmes tous les deux de tant de combats : locaux pour le Canton, le Département et la Région et nationaux, pour la députation et la Présidence de la République.

Avec Danièle nous n'avons pas manqué d'honorer la mémoire du Général de Gaulle à COLOMBEY les deux églises.

Jean fut bien entendu très impliqué dans les grands travaux engagés par la Commune, avec la construction de deux Ecoles (Auzias et Vasarely), d'un Gymnase, d'un Centre de Loisirs, de la Salle polyvalente devenu Centre culturel, les aménagements successifs du Stade, la création des Ateliers municipaux, le réaménagement de la Mairie et du Foyer Nézonnet et surtout ceux du grand chantier de la réhabilitation de notre église qui menaçait ruine.

Il a aussi été de l'agrandissement du cimetière communal où il repose désormais et il aura vécu comme un dernier bonheur le récent aménagement des allées, lui qui s'y rendait si souvent pour se recueillir sur la tombe de Danièle partie en 2021.

Je n'oublierai pas de citer ce bel événement du Jumelage entre Annet et Gordes autour du Grand Peintre créateur de l'Op Art, Victor Vasarely, Citoyen du Monde et Citoyen d'Annet, pour lequel comme d'autres Annétois, il accueillit avec Danièle un couple d'invités Gordiens, ni de mentionner que parmi ses délégations il assumait la gestion du Personnel Technique, qu'il s'y est beaucoup investi, et enfin son activité professionnelle de chef de culture à la Ferme Saint-Hubert, spécialisée dans la culture maraîchère pour William-Saurin, les cultures céréalière et betteravière et aussi l'élevage.

Sa proximité avec le monde agricole nous fut précieuse dans nos relations locales, et notamment avec toutes les Communes alentour où il a entretenu des relations d'amitiés avec tant d'Elus.

Si Yves ALBARELLO, ancien Député-maire de Claye-Souilly n'a pu à son grand regret être présent le jour de ses obsèques, aux côtés du Conseil municipal, des anciens Adjointes et Conseillers municipaux d'Annet, Jean-Luc SERVIERES, Maire de Claye-Souilly, Jean LEFORT, Maire de Fresnes, Pascal LEROY, Maire de Carnetin et Raphaël VAHE, ancien président du SMAEP (Syndicat des Eaux de Tremblay- Claye-Souilly) ont participé avec émotion à ses obsèques.

Pour conclure, Jean fut mon Collègue, mon Adjoint, mon complice, mon confident, mon compagnon fidèle, en un mot l'ami dont le départ pour un monde qu'on dit meilleur m'attriste infiniment.

Mon très cher Jean, qui a été si fier de porter encore ces dernières années, l'écharpe d'adjoint honoraire si méritée, en te disant adieu, je veux que tu saches, que si j'ai beaucoup compté pour toi, comme me l'a dit ta petite fille Gaëlle, tu as tout autant beaucoup compté pour moi.

Va et repose en Paix ; Je ne t'oublierai jamais, nous ne t'oublierons jamais.

Chers Eric, Joëlle, Catherine et Denis, Marie, Mathieu, Gaëlle, Julie, Laura et Louis, Lino, Emilio, Aëlie, Yséa et toute la famille,

Au nom de Madame le Maire, Stéphanie AUZIAS, au nom du Conseil municipal, des anciens adjoints et conseillers municipaux et de tout le Personnel communal,

Je vous présente mes condoléances émues et affectueuses

A la demande du Premier adjoint, l'assemblée observe une minute de silence.

DELIBERATION N° 2026-001 : Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 5 Février 2026 : 1 517 517,01 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 357 383,80 €** lors du dernier conseil municipal (18 Décembre 2025).

DELIBERATION N° 2026-002 : Mise en place de la Livraison à Soi-Même (LASM) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison médicale VAL SANTÉ

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que le FCTVA 2024 versé en 2025 a été notifié le 18 septembre 2025. Il ressort que les dépenses relatives à l'aménagement de la Maison médicale VAL SANTÉ n'ont pas été retenues par les services de la Préfecture, soit un montant global de travaux de 333 901.43 € TTC et un FCTVA de 54 773,19 €.

Madame le Maire propose de solliciter auprès du Service des Impôts des Entreprises de Meaux le bénéfice de la Livraison à Soi-Même (LASM) prévue à l'article 278 sexies du Code Général des Impôts. Cette LASM se rapportant à l'ensemble des dépenses de travaux d'aménagement de la Maison médicale VAL SANTÉ sise 30, rue Paul Valentin à Annet-sur-Marne (Etudes, travaux, honoraires d'architecte ...).

VU le Bulletin officiel des Finances Publiques Impôts BOI TVA IMM 20_10830 du 1^{er} juillet 2015 paru le même jour ;

VU la délibération n°2025-038 du Conseil municipal du Lundi 14 Avril 2025 portant approbation Budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025-053 du Conseil Municipal du Jeudi 26 Juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n°2025-069 du Conseil Municipal du Mardi 2 Septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 ;

VU le courrier de la Préfecture du 18 juillet 2025 portant sur les dépenses 2024 relatives au Centre médical communal ;

VU l'arrêté de la Préfecture de Seine-et-Marne du 17 Septembre 2025 relatif au versement 2025 du fonds de compensation pour la TVA, arrêté notifié à la Commune le 18 septembre 2025 ;

VU la note du 5 novembre 2025 émanant de la division des Affaires juridiques du pôle fiscal de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-et-Marne ;

VU le courrier de la Commune du 28 octobre 2025 portant recours gracieux à l'encontre de la notification de l'arrêté FCTVA – versement 2025 – réaménagement de locaux communaux loués à des professionnels de santé ;

VU le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne du 23 décembre 2025 en réponse au recours gracieux de la Commune ;

VU la nécessité d'ouvrir un service TVA afin d'effectuer les opérations ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre de la Livraison à Soi-Même pour l'ensemble des dépenses de travaux d'aménagement (Etudes, travaux, honoraires d'architecte ...) pour la Maison médicale VAL SANTÉ représentant un montant total de : 333 901,43 € TTC et un FCTVA de 54 773,19 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ASSUJETIR à la TVA l'opération de l'aménagement de la Maison Médicale VAL SANTÉ afin d'auto-liquider la LASM dont la TVA n'est pas déductible ;

D'ACCEPTER la mise en place de la Livraison à Soi-Même pour l'ensemble des dépenses de travaux d'aménagement Maison médicale VAL SANTÉ sise 30, rue Paul Valentin à Annet-sur-Marne (Etudes, travaux, honoraires d'architecte ...) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder, en collaboration avec les différents services de la DGFIP (Service de Gestion Comptable, Service des Impôts des Entreprises, etc.), à la mise en place d'un code service de TVA pour l'aménagement et la gestion de la maison médicale.

DÉLIBÉRATION N° 2026-003 : Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2025, au titre du Droit de préemption urbain (DPU)

Rapporteur : Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux, au Patrimoine et à l'Urbanisme (Arrêté municipal du 4 juin 2020)

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal (Délibération n° 2020-069 du 21 septembre 2020), au titre du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Pendant la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, la Commune a été saisie de **78 Déclarations d'Intention d'Aliéner**.

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et qui recense l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 ;

La commune n'a pas exercé son droit de préemption lors des ventes suivantes (Voir tableau en annexe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2026-004 : Bilan des décisions de soutien en préemption à la SAFER sur Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) relatives aux espaces agricoles et naturels pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux, au Patrimoine et à l'Urbanisme (Arrêté municipal du 4 juin 2020)

En vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal (Délibération n°2020-069 du 21 septembre 2020), et de la convention de veille foncière signée avec la SAFER renouvelée en date du 2 septembre 2024 (délibération n° 2024-060), relative au droit de préemption des biens situés en zone agricole ou naturelle, le Maire doit rendre compte de ses décisions portant sur le soutien ou non de la SAFER en préemption des biens concernés.

Pendant la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, la Commune a été saisie de 10 demandes, pour lesquelles il a été décidé de renoncer à soutenir la SAFER pour exercer son droit de préemption. A noter que la Commune a manifesté une décision de soutien en préemption pour une seule d'entre-elles, sans suite en raison du retrait du vendeur.

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et qui recense l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) communiquées par la SAFER pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025** ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du bilan de soutien de la SAFER en préemption relatif aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des bien situés en zone agricole ou naturelle, pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

DELIBERATION N° 2026-005 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité d'Annet-sur-Marne participera au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à titre facultatif.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

La date d'entrée en vigueur envisagée est fixée à compter du rendu exécutoire en Préfecture.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DECIDE

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents titulaires de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, à compter du rendu exécutoire en Préfecture ;
- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents contractuels de la collectivité pour le risque santé, à compter de 12 mois de présence, selon les conditions reprises ci-dessus, à hauteur de 15 € mensuels par agent ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DELIBERATION N° 2026-006 : Création de mares en périphérie d'une zone humide – Demande de subvention

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le site de l'Ile Demoiselle, à l'abandon depuis 2018 était lourdement impacté par la présence de 800 tonnes de déchets divers (gravats, bois, déchets amiantés, véhicules hors d'usage, déchets verts, plastiques, textiles, produits chimiques divers ...) Afin de dépolluer le site, la commune avait consigné la somme de 176 640 €.

En 2023, suite à l'acquisition du site, la SAFER a diligenté des études et un diagnostic écologique et hydraulique puis le nettoyage du site. Les travaux de nettoyage et de démolition sont désormais terminés.

En vue de la renaturation et ouverture au public du site, l'étude paysagère réalisée par les cabinets BIOTOPE et ARCHIPEL a porté essentiellement sur le développement de circulations douces, de zones arborées ou pas afin de conforter le site dans son environnement naturel et alluvial tout en respectant les enjeux de biodiversité.

Sur ce dernier point, la SAFER propose la création de mares permettant la présence et le développement d'espèces vivantes : batraciens, oiseaux et végétaux, favorisant ainsi la biodiversité.

Ce projet consisterait en la création de trois mares d'une surface d'au minimum 18 m² chacune sur la parcelle de l'Ile Demoiselle et s'inscrit dans le cadre du dispositif 1000 mares en Ile-de-France.

Ainsi, une possible subvention de la Région Ile-de-France permettrait de concourir à ce projet de création à hauteur de 80% pour un montant maximal de 5 000,00 € par mare, le solde restant à la charge de la Commune.

Coût création par mare	Subvention Région Ile-de-France	Part communale
8 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €
8 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €
8 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €
24 000.00 €	15 000.00 €	9 000.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le dispositif « 1000 mares en Ile-de-France » porté par la Région Ile-de-France permettant de préserver la biodiversité locale ;

CONSIDERANT l'intérêt écologique du projet présenté consistant en la création de trois mares d'une surface d'au minimum 18 m² chacune, lesquelles permettraient la présence et le développement d'espèces vivantes : batraciens, oiseaux et végétaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création sur le site de l'Ile Demoiselle de trois mares d'une surface d'au minimum 18 m² chacune et dont le prix unitaire est fixé à 8 000 € ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France via le dispositif « 1000 mares en Ile-de-France », une subvention globale de 15 000.00 € pour la création de trois mares sur le site de l'Ile Demoiselle, le solde de 9 000.00 € restant à la charge de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 2128 de la section d'investissement ;

DELIBERATION N° 2026-007 : Approbation convention partenariale pour lutter contre les dépôts sauvages

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle en liminaire qu'en dépit de la présence de services et de structures permettant la collecte, le stockage et le traitement des déchets, la Commune d'Annet-sur-Marne doit faire face aux dépôts sauvages de différentes natures et abandonnés en différents points de la commune. Leur présence engendre des nuisances environnementales dégradant le cadre de vie, ainsi que des coûts importants supportés par la commune et le Département et la mobilisation des équipes respectives au détriment d'autres missions. A titre indicatif, le site du camping de l'Ile Demoiselle : présence de 800 tonnes de déchets.

Afin de pallier cette problématique, en 2022, la Commune a fait l'acquisition de divers dispositifs permettant de lutter contre les dépôts sauvages. A ce titre, la Commune a acquis un véhicule adapté permettant le ramassage de ces déchets et le nettoyage plus rapide des sites touchés afin d'éviter l'amoncellement de déchets sur une parcelle.

Par le biais d'une cartographie recensant les dépôts, la Commune a identifié des points sensibles et le déploiement de caméras chasseurs devant permettant une meilleure identification des responsables et ainsi faciliter l'intervention de la Police Municipale lors de ces incivilités, et d'autre part, la pose de barrières, opération réalisée via l'obtention d'une subvention régionale.

En complément de cette démarche, en date du 2 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de tarifs d'intervention de nettoyage et de remise en état de l'espace public communal qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec le Département de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Numérique permettant la photo-verbalisation administrative des dépôts sauvages visant à dissuader et sanctionner les contrevenants selon le barème annexé à la présente délibération. Il est par ailleurs précisé que la Commune contribuera à participer au dispositif par le biais d'une participation plafonnée à 70% des montants des recettes des amendes perçues.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivant du Code de l'environnement ;

VU la loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental du département de Seine-et-Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ;

VU délibération 2024-068 du 2 septembre 2024 portant préservation de l'environnement et du cadre de vie par l'instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit à la déchetterie ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessiterait régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;

VU le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanctions administratives prévues à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération étant précisé que la Commune contribuera à participer au dispositif par le biais d'une participation plafonnée à 70% des montants des recettes des amendes perçues.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DEMANDE que le secteur concerné soit étendu possiblement aux routes départementales 404, 418, 54 et 45 puis à l'ensemble du secteur communal.

DELIBERATION N° 2026-008 : Renouvellement convention avec l'Association de Boobies : capture et stérilisation des chats errants

Rapporteur : Madame Sandrine BEVIERRE, deuxième adjointe.

Madame le Maire rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Chaque année, des chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire communal.

Antérieurement, la Fondation Clara et la SACPA intervenaient sur le territoire communal. En raison de l'absence de vétérinaire, la Commune a conventionné avec un organisme qui soit en mesure de mettre en œuvre la stérilisation et l'identification des populations de chats libres présentes sur le territoire communal tout en respectant la condition animale et l'environnement.

Madame le Maire expose qu'en 2025, **11 chats ont été capturés, stérilisés et relâchés.**

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ladite Convention.

La modification porte sur l'élément suivant :

- **Coût de la prestation : 150,00 € TTC** par animal (mâle ou femelle) capturé.

Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques recommandées ;
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par l'association relatifs au test Felv - FIV, à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales ;

- L'identification des chats capturés qui se fera d'abord au nom de l'association le temps de la convalescence de l'animal puis à celui de la Commune après l'avoir relâché ;
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

La tarification des prestations réalisées par l'association se fera conformément à l'article 2 de la présente convention, sans pouvoir excéder un montant annuel maximum fixé à **2 100,00 € TTC**.

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

APPROUVE la Convention à intervenir avec l'Association BOOBIES ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

DELIBERATION N° 2026-009 : Demande de subvention de caméras piétons

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du renforcement de la sécurité publique et de la modernisation des outils opérationnels des forces de l'ordre, l'usage des caméras piéton, communément appelées *bodycams*, s'avère un dispositif indispensable pour garantir la transparence des interventions et la protection des agents et des citoyens.

Ces équipements électroniques permettent d'enregistrer, en temps réel, les interactions entre les agents de police municipale et le public, offrant ainsi des éléments objectifs sur le déroulement des opérations.

Leur utilisation s'inscrit dans une démarche de prévention des incidents, de collecte de preuves fiables et de responsabilisation des parties impliquées.

Les caméras sont portées de façon apparente par les agents, et un signal visuel spécifique indique lorsqu'elles enregistrent. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf lorsque les circonstances rendent cette information impossible.

Le déploiement des caméras piéton répond à plusieurs objectifs stratégiques :

1. Renforcer la sécurité des agents et du public : la présence de dispositifs d'enregistrement incite à un comportement respectueux de la part des citoyens et permet une réaction appropriée en cas de danger.
2. Assurer la transparence et la traçabilité des interventions : les enregistrements constituent une preuve objective, utile pour traiter les réclamations, litiges ou plaintes.
3. Améliorer la formation et le contrôle des pratiques professionnelles : l'analyse des enregistrements permet d'identifier les bonnes pratiques et d'améliorer la qualité des interventions.
4. Respecter le cadre légal et réglementaire : l'utilisation des caméras piéton s'effectue conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, au droit à l'image, à la conservation des informations et à l'accès aux enregistrements.

Les images et sons captés sont stockés dans des espaces sécurisés et conservés pour une durée de 6 mois, avant d'être détruits à l'issue de cette période.

Le droit d'accès aux fichiers s'exerce de manière indirecte, en sollicitant la CNIL pour procéder à l'examen de la conformité des images et sons stockés. Seules les personnes habilitées à procéder à l'extraction des données et informations mentionnées à l'article R241-10 du Code de la sécurité intérieure sont autorisées à y accéder et à les exploiter.

Le déploiement de ces dispositifs nécessite la mise en place de protocoles précis, incluant la formation des agents, la sécurisation des données, la durée de conservation des vidéos et sons, et les modalités d'accès et d'exploitation des enregistrements.

Madame le Maire propose d'équiper les agents de la Police Municipale de caméras piétons.

A ce titre, deux devis sont présentés :

- **ICM Service :** 736,00 € HT soit 883,20 € TTC
- **AMG PRO :** 468,27 € HT soit 561,92 € TTC

VU les articles L421-2 et R248-8 et suivants du Code de la sécurité intérieure régissant l'usage des dispositifs de surveillance et de captation d'images par les forces de l'ordre ;

VU le décret n°2016-1860 du 23 décembre 2016 relatif à la régulation et à la sécurité des dispositifs de vidéosurveillance et de captation d'images ;

VU le décret n°2019-140 du 27 février 2019 relatif à l'usage des caméras piétons et à la protection des données personnelles ;

VU le décret n°2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant le décret n°2019-140 du 27 février 2019 relatif aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

VU le cadre législatif applicable, notamment les dispositions relatives à la protection des données personnelles, au droit à l'image et à la conservation des enregistrements audiovisuels ;

VU les différents devis proposés ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les moyens matériels et technologiques mis à la disposition des forces de l'ordre afin de garantir la sécurité publique et la protection des citoyens ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils fiables permettant de prévenir les situations conflictuelles et d'apporter des éléments objectifs dans le traitement des plaintes ou réclamations ;

CONSIDERANT que les caméras piétons constituent un outil efficace pour documenter les interventions et prévenir les situations conflictuelles ;

CONSIDERANT que l'usage de ces dispositifs doit être encadré par des règles strictes afin de protéger les droits fondamentaux des citoyens et d'assurer la confidentialité et la sécurité des données enregistrées ;

CONSIDERANT la volonté d'assurer la transparence et la traçabilité des interventions des agents sur le terrain ;

CONSIDERANT l'importance de former et de sensibiliser les agents aux bonnes pratiques d'utilisation de ces dispositifs, à l'éthique et au respect des procédures légales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif doit s'accompagner d'un suivi rigoureux, d'un contrôle interne et d'une évaluation régulière de son impact sur la sécurité et la qualité du service public ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche d'équiper les agents de la Police Municipale de caméras piétons ;

CHARGE le Maire de mettre au point le dossier auprès des services de l'Etat ;

RETIENT la proposition de l'entreprise AMG PRO pour un montant de 468,27 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets et auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France au titre du dispositif Bouclier Sécurité aux taux maximum pour l'acquisition de deux caméras piétons nécessaires à l'exercice des missions de la police Municipale et signer toutes pièces s'y rapportant ;

DIT que les crédits seront inscrits en section d'investissement au Budget Principal 2026.

DELIBERATION N° 2026-010 : Demande de subvention caméra lieu de culte - Appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC)

Rapporteur : Madame le Maire

La lutte contre les actes antireligieux, notamment la sécurisation des lieux de culte, fait l'objet d'une attention particulière et constante du ministère de l'Intérieur.

Ces dernières années, les actes antireligieux ont atteint un niveau élevé dans notre pays.

En 2024, 2 513 actes antireligieux ont été recensés, soit une augmentation de 62 % par rapport à 2022. Pouvant prendre des formes multiples, ces actes peuvent désigner des atteintes aux biens (vols, dégradations, incendies, etc.) ou des atteintes aux personnes (propos ou gestes menaçants, violences physiques, agressions, homicides, etc.).

Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées au quotidien, sous l'égide des préfets, pour concourir à la sécurité des lieux de culte notamment lors des temps forts des fêtes religieuses.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le bureau central des cultes est chargé du financement « sécurisation des sites culturels », dispositif disjoint du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

L'accompagnement financier de l'Etat s'effectue à hauteur de 80% maximum du coût total des travaux du projet retenu.

Madame le Maire propose l'installation d'une caméra multicateurs depuis le mât situé sur la place Jacques Chirac. A ce titre, deux devis sont présentés :

- CITEOS : 3 843.50 € HT soit 4 612.20 € TTC
- NET OPTIQUE : 4 315.90 € HT soit 5 179.08 € TTC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuent au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui encadre l'usage des dispositifs de vidéoprotection à des fins de sécurité publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tous les porteurs de projet doivent souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) ;

VU la circulaire de la Préfecture de Seine-et-Marne portant sur l'appel à projet 2026 précisant les modalités prioritaires d'attribution des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

VU les devis présentés ;

CONSIDERANT la recrudescence au niveau national de 62 % entre 2022 et 2024 des actes anti-religieux et protéiformes ainsi que la nécessité d'adapter les moyens matériels et technologiques mis à la disposition des forces de l'ordre afin de garantir la sécurité publique et la protection des citoyens ;

CONSIDERANT que le développement des infrastructures de vidéoprotection contribue à améliorer la tranquillité publique et à prévenir efficacement les incivilités et les infractions ;

CONSIDERANT que l'optimisation du dispositif de vidéoprotection facilite le travail des forces de la Gendarmerie et de la Police Municipale et améliore l'efficacité publique en matière de sécurité publique et de résolution des affaires ;

CONSIDERANT le soutien prioritaire de l'Etat aux projets visant à renforcer la sécurité publique et à améliorer la qualité de vie des habitants à travers la modernisation et l'extension des dispositifs de vidéoprotection ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC) ;

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Germain d'Annet-sur-Marne renferme des objets mobiliers classés à l'inventaire des monuments historiques et par ailleurs comporte à l'extérieur un tympan réalisé en céramique vernissée style Renaissance florentine d'un grand intérêt patrimonial justifiant sa protection ;

CONSIDERANT qu'actuellement il existe sur la place Jacques CHIRAC une caméra de vidéoprotection ne visualisant pas la façade de l'Eglise ;

CONSIDERANT que le projet permettant de présenter a pour objet de remplacer la caméra existante inadaptée par une caméra multi capteurs apte à protéger efficacement la façade de l'édifice.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'installation d'une caméra multi capteurs afin de sécuriser le site culturel de l'Eglise située Place Jacques Chirac ;

CHARGE le Maire de mettre au point le dossier auprès des services de l'Etat, ainsi que le dossier d'autorisation administrative ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet pour la sécurité des sites culturels (SCC) à hauteur de 80% maximum sur la base du devis de l'entreprise CITEOS établi et arrêté à la somme de 3 843.50 € HT soit 4 612.20 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'équipement.

DELIBERATION N° 2026-011 : Rapport annuel d'activité 2025 de la Conciliatrice de Justice.

Depuis 2020, des permanences sont assurées par la Conciliatrice de Justice tous les jeudis matin au Foyer Nézonnet.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, le rapport d'**activité annuel 2025** remis par Madame la Conciliatrice de Justice.

En 2025, la conciliatrice de Justice a été sollicitée à 134 reprises.

Parmi ces 134 demandes de conciliation, on observe 61 litiges pour lesquels les deux parties se sont présentées.

Il est constaté une fréquente absence de la partie adverse et la conciliatrice ne dispose d'aucun levier pour y remédier.

Parmi les 61 demandes passées en conciliation :

- 13 ont fait l'objet d'un constat d'échec de conciliation, les parties n'étant parvenues à un accord.
- 48 ont été conciliées et ont fait l'objet d'un accord signé.

Ce qui correspond à un taux de dossiers conciliés de 79 %, taux de 68 % en 2024, sachant que la moyenne nationale est de 50 %.

Nature des litiges :

- **Litiges de voisinage** (nuisances sonores, odeurs, incivilités, animaux, plantations, constructions, cours communes ... : 17 dossiers.
- **Différends entre personnes (créances, conflits)** : 3 dossiers
- **Baux d'habitation** : (loyers dus, dépôt de garantie, logements indécents) : 15 dossiers
- **Litiges de copropriétés (charges, syndic)** : 5 dossiers
- **Consommation** : (achats sur internet, arnaques opérateurs téléphoniques, construction maisons et prestations d'artisans, banque, assurances ...) : 20 dossiers
- **Droit du travail** : (partie salaire non versée) : 1 dossier

Les 134 demandes traitées émanent principalement des communes suivantes :

- Annet-sur-Marne : 23 demandes de conciliation, 11 ont été réglées et 2 sont en attente
Concernant les 10 autres demandes, la partie adverse ne s'est pas présentée.
- Villeparisis : 18 demandes
- Mitry-Mory : 17 demandes
- Claye-Souilly : 16 demandes

La présence actuelle permet de recevoir les demandeurs sous deux semaines et Madame la Conciliatrice propose de continuer sur la fréquence actuelle.

DELIBERATION N° 2026-012 : Rendu compte des diverses décisions financières du Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Ecole Maurice Auzias :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Remplacement de l'éclairage extérieur	1 300,00 €	1 560,00 €

Ecole Victor Vasarely :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Remplacement de radiateur	440,00 €	528,00 €

Voirie, Urbanisme :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BIR	Fourniture et pose de LED – lieux divers	21 924,00 €	26 308,80 €
DML	Révision du PLU	4 897,50 €	5 877,00 €
NOTAIRE	Frais d'acquisition, pour la vente d'un domaine	120,00 €	120,00 €
OCTOBRE ENVIRONNEMENT	Révision du PLU	1 000,00 €	1 200,00 €
POINT P	Achat de clôtures	606,72 €	728,06 €
PHILMAT	Achat d'un panneau de signalisation	129,30 €	155,16 €

Divers bâtiments :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
LDPI	Changement des extincteurs obsolètes	2 997,54 €	3 597,05 €

Centre Culturel Claude Pompidou :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Remplacement du vidéoprojecteur	3 450,00 €	4 140,00 €
ESTB	Etude de sol	3 500,00 €	4 200,00 €

Stade :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BEC	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking du stade	4 000,00 €	4 800,00 €

Services techniques :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Achat d'une imprimante pour les services techniques	189,00 €	226,80 €

Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
INFOGRAPHIE	Création du plan de la ville	850,00 €	1 020,00 €
SEDI	Achat d'un drapeau européen	42,45 €	50,94 €
CITEOS	Installation de vidéoprojecteurs et écrans dans la salle des mariages	15 830,00 €	18 996,00 €
ATRP	Achat d'une borne wifi pour la Mairie	676,00 €	811,20 €
LDPI	Installation d'alarme incendie Type 4	1 620,00 €	1 944,00 €
JPG	Achat d'un siège de bureau	105,00 €	126,00 €

Logement communal :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Rénovation d'un logement communal	32 500,00 €	35 750,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2026-013 : Rendu compte décisions du Maire – Concessions du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Nicolas SUINOT, Adjoint délégué à l'Administration du cimetière

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le Maire rend compte des achats et renouvellements des concessions cimetière.

VU la délibération n° 2024-073 du 2 septembre 2024 portant rendu compte des diverses décisions du Maire relatives aux acquisitions et renouvellements de concessions du 1^{er} janvier 2022 au 25 juillet 2024 ;

Le rapporteur rappelle qu'entre le 1^{er} janvier 2024 et le 25 juillet 2024, il a été relevé : deux acquisitions et aucun renouvellement. Entre le 26 juillet 2024 et le 31 décembre 2024, il a été enregistré deux acquisitions et aucun renouvellement, ce qui porte à quatre le nombre total d'acquisitions et aucun renouvellement.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, 5 achats ont été effectués et 4 renouvellements ont été enregistrés (tableau récapitulatif ci-dessous) :

Achat/renouvellement	N° de concession	Date acquisition/renouvellement	Date expiration
Achat 30 ans	Case n° 8 droite	25/01/2025	24/01/2055
Achat 15 ans	Carré 4 n° 8	06/03/2025	05/02/2040
Achat 50 ans	Carré 5 n° 123	17/04/2025	16/04/1975
Achat 10 ans	Case n° 40 droite	12/09/2025	11/09/2035
Renouvellement 10 ans	Cavurne n° 11	06/09/2025	05/09/2035
Renouvellement 15 ans	Allée M n° 7	03/03/2025	02/03/2040
Renouvellement 15 ans	Carré 6 n° 296	28/05/2025	27/05/2040
Achat perpétuelle	Allée C n° 7	04/12/2025	
Renouvellement 15 ans	Allée B n° 18	10/01/2022	09/01/2037

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

Le secrétaire de séance,

Christian MARCHANDEAU



Le Maire,

Stéphanie AUZIAS

